

En vertu de la loi des transports de 1938, les pouvoirs de la Commission des Transports furent étendus au transport aérien.

Les règlements de l'air adoptés en 1938 sous l'empire de la loi de la Commission de l'air définissent les conditions auxquelles l'aviation civile peut être pratiquée au Canada. Tous les détenteurs de permis de pilote au Canada sont sujets à ces règlements, indépendamment du fait qu'ils volent au Canada ou à l'étranger.

Les avions doivent voler du côté droit des routes aériennes établies et à différentes altitudes afin d'éviter les dangers de collision. Un décalage des heures d'envolée est aussi établi, de même qu'un système de contrôle au moyen duquel sont enregistrés et signalés tous les mouvements de tous les avions sur une route en particulier. Des centres de contrôle ont été établis à Toronto et à Montréal, et les routes qui en relèvent s'étendent de Windsor à Saint John, Terre-Neuve, et aussi loin que North Bay, Ontario, au nord. Le système canadien s'adapte très bien au système analogue qui existe aux Etats-Unis avec lequel il est entièrement coordonné.

Contrôle des priorités de la navigation aérienne.—L'urgence du trafic de guerre a nécessité l'établissement d'un système de priorités sur toutes les lignes aériennes domestiques, afin d'assurer le mouvement des passagers et des marchandises essentiels. L'Ordre en Conseil C.P. 3556 du 30 avril 1942 confère au Ministre des Munitions et Approvisionnements, dont relève la Branche des Services aériens, l'autorité d'ordonner à tout avion de transport d'accorder la priorité aux passagers ou aux marchandises nécessaires à l'effort de guerre. Un bureau de contrôle a été établi à la section des routes aériennes de la Division de l'aviation civile à Ottawa et un autre à Edmonton.

EXPOSÉ OFFICIEL DE LA POLITIQUE DE L'AIR

La politique officielle de l'air du Canada a été cristallisée dans la déclaration suivante, faite en Chambre des Communes par le très honorable W. L. Mackenzie King le 2 avril 1943. En raison de son importance fondamentale dans le développement futur de l'aviation civile au Canada, cette déclaration et un résumé de la politique sont publiés ici in extenso.

1. Pendant la guerre l'aviation canadienne a réalisé des progrès marquants, dans la formation du personnel volant et du personnel terrestre, dans la construction d'aéroports et dans les installations de navigation aérienne, dans la fabrication d'aéronefs et dans l'expansion des services de transport aérien. Il est impossible de faire connaître pour le moment les détails de ces progrès accomplis par l'aviation, de sorte qu'on ne peut avoir une juste idée des grandes proportions qu'elle a prises. Le Gouvernement canadien est au courant de l'importance des progrès actuels de l'aviation, et c'est son intention d'en faire bénéficier le plus largement possible la population canadienne.

2. L'expansion des services de transport aérien pendant la guerre s'est limitée aux exigences nées de la guerre. Le Canada a concentré son attention sur le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique et sur les formations aériennes de combat et, à la suite d'une entente conclue avec nos alliés, le transport militaire aérien a en conséquence été confié dans le Nord-Ouest principalement à l'armée des Etats-Unis, et sur les routes de transport transocéanique du Nord-Est aux divisions de transport transocéanique. Quand les nécessités de la guerre pourront mettre en disponibilité l'équipement approprié, le Gouvernement encouragera davantage à l'intérieur du Canada l'expansion des services de transport aérien, lesquels compléteront, en en faisant partie, un système canadien très moderne de transport par terre, par eau et par air. Le transport aérien exige une surveillance étroite de la part du Gouvernement. La Commission des transports aura la responsabilité de réglementer la circulation et de répartir les nouvelles routes qui s'ajouteront à celles que visent les dispositions de la loi sur les Lignes Aériennes Trans-Canada. La division de l'aviation civile du ministère des Transports verra à l'administration des règlements relatifs à la circulation et à la sécurité, et aux progrès d'ordre physique des lignes aériennes. Le Gouvernement a l'intention de préparer plusieurs routes appropriées aux services aériens d'après la guerre et de créer des